

REGLEMENT DU JEU "La Rentrée PositiveFood" sur le site de QUIVEUTDUFROMAGE.COM

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SAVENCIA PRODUITS LAITIERS France (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à action simplifiée au capital de 304 000,00€ euros, ayant son siège social au 79 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 394 530 703, organise du 5 septembre au 30 septembre 2022 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») sur le site Qui veut du fromage, à l'adresse suivante : <https://jeux.quiveutdufromage.com/rentree-positivefood> (ci-après le « Site »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 5 septembre au 30 Septembre 2022 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine et disposant d'un compte sur le site quiveutdufromage.com à l'exclusion des membres du personnel de la société SAVENCIA et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du Règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose, ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu.

Pour participer au Jeu, il faut :

- Se rendre sur le Site
- Se connecter à son compte quiveutdufromage.com ou créer un compte
- Accepter le Règlement (case à cocher). L'utilisateur a également la possibilité de s'inscrire à la newsletter Qui veut du fromage en cochant la case " J'accepte de recevoir la Cheeseletter Qui Veut du Fromage : actualités, idées recettes et bons plans sur mes fromages favoris !"
- Cliquer sur "Je valide"
- Répondre aux 4 questions du quiz et cliquer sur "Je valide" :
 - ✓ Si une ou plusieurs réponses données est/sont incorrecte(s), le participant n'est pas inscrit au tirage au sort ;
 - ✓ Si toutes les réponses données sont correctes, le participant est inscrit au tirage au sort sous réserve de remplir le formulaire adresse en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Adresse*
 - Code postal*
 - Ville*

Numéro de téléphone*- Si le participant n'a pas encore accepté de recevoir la newsletter Quiveutdufromage, il a de nouveau la possibilité de s'inscrire en cliquant sur "oui".

Le participant a la possibilité de partager l'opération avec ses amis/contacts sur Facebook et Twitter.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le tirage au sort sera organisé 3 semaines maximum après la fin du Jeu et attribuera les dotations décrites ci-dessous.

Les lots à gagner par tirage au sort sont les suivants :

- 1 Cookeo d'une valeur de 209,99€ TTC (sous format de carte cadeau Darty d'une valeur unitaire de 210 €, valide jusqu'au xx/xx/2023)
- 1 Robot multifonction d'une valeur de 109,99€ TTC (sous format de carte cadeau Darty d'une valeur unitaire de 110 €, valide jusqu'au xx/xx/2023)
- 1 Blender chauffant easy soupe d'une valeur de 100 € TTC (sous format de carte cadeau Darty d'une valeur unitaire de 100 €, valide jusqu'au xx/xx/2023)
- 2 bons Hello Fresh 3 repas pour 4 personnes d'une valeur de 59€ TTC
- 2 boîtes bento d'une valeur de 29,90 € TTC (sous format de cartes cadeau La Redoute d'une valeur unitaire de 30€, valides jusqu'au xx/xx/2023)
- 2 Balances d'une valeur de 25,99 € TTC (sous format de cartes cadeau Darty d'une valeur unitaire de 26€, valides jusqu'au xx/xx/2023)
- 4 Plateaux fromage d'une valeur de 20,00 € TTC (sous format de cartes cadeau La Redoute d'une valeur unitaire de 20€, valides jusqu'au xx/xx/2023)
- 3 Poêles d'une valeur de 16,23 € TTC (sous format de cartes cadeau Darty d'une valeur unitaire de 17€, valides jusqu'au xx/xx/2023)
- 5 Livres de recettes healthy d'une valeur de 14,95 € TTC (sous format de cartes cadeau Fnac d'une valeur unitaire de 15 €, valides jusqu'au xx/xx/2023)
- 5 Tabliers de cuisine d'une valeur de 12,95 € TTC (sous format de cartes cadeau La Redoute d'une valeur unitaire de 13€, valides jusqu'au xx/xx/2023)
- 4 Boutelles 50 cl d'une valeur de 9,99 € TTC (sous format de cartes cadeau La Redoute d'une valeur unitaire de 10€, valides jusqu'au xx/xx/2023)

Les valeurs TTC ci-dessus sont indicatives et valables à la date du Règlement.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots non réclamés dans un délai de 15 jour consécutifs seront renvoyés à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perdra le bénéfice de ladite dotation et ne pourra prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort désignera les gagnants dans l'ordre des dotations visées à l'article 5.

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie au moment de la participation au Jeu, dans un délai de 1 mois maximum à compter du 30 Septembre 2022. Ils devront confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

ARTICLE 7 – MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à cette utilisation de ses données, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SAVENCIA PRODUITS LAITIERS France
Concours "La Rentrée PositiveFood"
79 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacte le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard, vol, perte, mauvais acheminement du courrier (postal ou électronique).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes et/ou détérioration des dotations du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Le Règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins. Il peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Site.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les participants peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier avec leur nom, prénom, et copie de leur pièce d'identité à :

SAVENCIA PRODUITS LAITIERS France
Concours "La Rentrée PositiveFood"
79 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@savencia.com

Les participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Par ailleurs, et sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser ainsi que des offres et services de partenaires.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET